



Auto-école de la Gare
19 rue Paul Vaillant Couturier
95100 Argenteuil
Agrément : E1709500310
Siret : 75138691300030
NAF : 8553Z TVA : FR 77751356913

Auto-école de la Gare
19 boulevard de la Gare
95210 Saint-Gratien
Agrément : E1409500050
Siret : 75138691300022
NAF : 8553Z TVA : FR 77751356913

aegargenteuil@hotmail.com

<http://autoecoleargenteuil.fr>

La conduite accompagnée Que des avantages !

Plus on apprend de manière sûre prudente et responsable dès le jeune âge plus les bons comportements sont ancrés.

La conduite accompagnée peut se pratiquer dès l'âge de 15 ans et sans limite d'âge pour les plus âgés.

Et encore :

- La pratique apporte plus d'expériences variées et enrichissantes : au moins 1 an d'expérience, au moins 3000 kilomètres

N.B. : source sous-préfecture de la Drôme : l'accidentologie en baisse moins 27% la première année pour les 18/19 ans et moins 25% la deuxième année pour les 20/21 ans

- Le taux de réussite est supérieur à l'apprentissage de la conduite traditionnelle NB : En CA 74% en formation traditionnelle 55%
- La durée de la période probatoire est moindre : CA 2 ans, formation traditionnelle 3 ans
- Le gain de points est plus rapide (sans infraction)

NB : En CA plus 3 points par an sur 2 ans, en formation traditionnelle plus 2 points par an sur 3 ans.

Dans ces conditions respectées, le disque A n'est plus utile au bout de 2 ans.

- Les gains financiers sur la formation et sur l'assurance sont non négligeables. Pour les assurances, la surprime jeune conducteur est de moins 50% la première année et moins 25% la deuxième année et la troisième année celle-ci disparaît.

NB : Selon le rapport GILBERT remis en 2014 au ministère de l'Intérieur, moins 500 euros en moyenne sur la formation.

NB : La MAÏF n'applique aucune surprime aux jeunes conducteurs en formation CA de ses assurés.

A réfléchir !

L'enjeu 'jeune' en sécurité routière

- Les jeunes de 15 à 24 ans représentent presque 25% des tués et plus de 33% des blessés graves alors que ce groupe ne correspond qu'à 15% de la population...
- Les jeunes sont un enjeu pour la sécurité routière

Source : <http://formation.education-securite-routiere.fr/>

- La conduite accompagnée s'inscrit sans un cursus de mesures pour l'éducation à la sécurité routière en continuité avec les programmes scolaires primaires, secondaires et universitaires.

L'adhésion de tous les partenaires est demandée par le ministère dans le but de lutter contre l'insécurité routière et protéger les jeunes conducteurs.

La Conduite Supervisée



Inscription à la conduite supervisée

La conduite supervisée est réservée uniquement aux personnes majeures.

Conditions :

- avoir 18 ans ou plus ;
- avoir l'accord de l'assureur du véhicule.

Quelles sont les conditions d'accès ?

On peut choisir la conduite supervisée :

- soit au moment de l'inscription à l'auto-école ;
- soit après un échec à l'épreuve pratique.

Pour y accéder, il faut :

- avoir réussi le code de la route ;
- avoir suivi une formation pratique avec un enseignant de l'école de conduite (20 heures minimum) ;
- avoir bénéficié d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite et de la sécurité routière.

Après la phase de formation initiale, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances sur l'extension de garantie nécessaire pour la conduite du ou des véhicules utilisé(s) au cours de la future phase de conduite supervisée. Cet accord précise le ou les noms des accompagnateurs autorisés par la société d'assurances à avoir cette fonction. Il est joint au contrat de formation de l'élève, qui précise les obligations relatives à la fonction d'accompagnateur et les conditions spécifiques à la conduite supervisée, ou à l'avenant au contrat de formation, si le choix de la conduite supervisée a été décidé après la conclusion du contrat.
- Avoir obtenu l'attestation de fin de formation initiale (AFFI). Un exemplaire est transmis à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.

Après un échec à l'épreuve pratique de l'examen du permis de conduire, le candidat doit :

- Avoir obtenu un accord préalable écrit de la société d'assurances.
- Avoir obtenu une autorisation de conduire en conduite supervisée. Un exemplaire est transmis, dès sa délivrance, à la société d'assurances par le souscripteur du contrat de formation.



Quels sont les avantages de la conduite supervisée ?

La conduite supervisée permet :

- d'acquérir de l'expérience de conduite à moindre coût pour compléter sa formation initiale et, en cas d'échec à l'examen pratique, d'améliorer ses acquis en attendant de le repasser ;
- d'augmenter sensiblement ses chances de réussite à l'examen du permis de conduire : 74% de chances de l'obtenir dès la première fois contre 55% par la voie de l'apprentissage traditionnel.

Qui peut être accompagnateur ?

L'accompagnateur doit :

- être titulaire du permis B (permis automobile) depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite.

Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

Comment se déroule la conduite supervisée ?

La conduite supervisée se déroule avec un accompagnateur.

Cette période débute par un rendez-vous préalable qui a lieu en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur. L'enseignant dispense alors ses conseils aux deux parties pour bien commencer la période de conduite accompagnée.

À savoir

La durée du permis probatoire est de trois ans (comme pour la filière classique) : les nouveaux titulaires du permis de conduire disposent de 6 points sur leur permis et doivent attendre trois ans sans infraction avant d'en obtenir 12.

Le candidat ne bénéficie pas nécessairement de tarif préférentiel sur son assurance "jeune conducteur".